

# AVIS DE CONCERTATION

Au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme  
**RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA  
COMMUNE DU BLANC-MESNIL**

La procédure de modification n°2 du PLU du Blanc-Mesnil a été engagée par arrêté N°2023-007 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol le 16 mars 2023, avec les objectifs suivants :

- D'adapter le PLU aux projets d'aménagement, notamment sur le centre-ville, la Molette, les Tilleuls et la Morée ;
- De modifier le zonage afin d'adapter le PLU à des projets immobiliers soutenus par la commune, de reclasser certains secteurs de la zone UA vers la zone UG et inversement, et de supprimer les dispositions de la zone UG+ ;
- De modifier le règlement afin d'adapter le PLU à des projets immobiliers soutenus par la commune, de faire évoluer la règle du signal architectural, d'assurer une traduction réglementaire de la charte promoteur, du cahier des prescriptions architecturales et de la charte devantures, et d'apporter d'autres ajustements ou corrections réglementaires ;
- De créer, de faire évoluer ou de supprimer certains emplacements réservés ;
- De mettre à jour des annexes du PLU ;
- De mettre en compatibilité des pièces du PLU avec les documents de planification supérieurs si cela est pertinent au vu, notamment, de l'élaboration du PLUi.

La procédure doit faire l'objet d'une concertation au titre de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le Conseil de Territoire de Paris Terres d'Envol a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation par délibération n°40 en date du 3 avril 2023.

Les objectifs poursuivis par cette concertation visent à :

- Présenter le projet de modification du PLU et sensibiliser aux évolutions proposées les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées pendant toute la durée de son élaboration ;
- Permettre au public de s'exprimer et ainsi d'enrichir le projet.

Les modalités de la concertation du public sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Blanc-Mesnil sont les suivantes :

Elle a pour objet de recueillir les observations et propositions du public concernant le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme du Blanc-Mesnil.

Les éléments élaborés au fur et à mesure des avancées du dossier seront mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée de la procédure :

- A l'hôtel de Ville du Blanc-Mesnil, 1 place Gabriel Péri, 93150 Le Blanc-Mesnil, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol, 50 allée des impressionnistes - 93420 Villepinte, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier de concertation sera également accessible en ligne durant cette période :

- Sur le site internet de la ville du Blanc-Mesnil : [www.blancmesnil.fr](http://www.blancmesnil.fr)
- Sur le site internet de l'EPT Paris Terres d'Envol : [www.paristerresdenvol.fr](http://www.paristerresdenvol.fr)

- Sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-m2-plu-blancmesnil>

Un registre sera également mis à disposition du public afin que chacun puisse déposer ses observations et propositions pendant cette période :

- En version papier, à l'hôtel de Ville du Blanc-Mesnil, 1 place Gabriel Péri, 93150 Le Blanc-Mesnil, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- En version papier, au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol, 50 allée des impressionnistes - 93420 Villepinte, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- En version numérique, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-m2-plu-blancmesnil>

Chacun pourra également faire part de ses observations et propositions grâce à l'adresse e-mail dédiée suivante : [concertation-m2-plu-blancmesnil@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-m2-plu-blancmesnil@mail.registre-numerique.fr)

Un poste informatique sera mis à la disposition du public à l'hôtel de Ville du Blanc-Mesnil, 1 place Gabriel Péri, 93150 Le Blanc-Mesnil, aux jours et heures habituels d'ouverture

À compter de l'ouverture de la concertation, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés et des questions sur le projet peuvent être adressées auprès de l'hôtel de Ville du Blanc-Mesnil, 1 place Gabriel Péri, 93150 Le Blanc-Mesnil ou à l'adresse e-mail dédiée : [concertation-m2-plu-blancmesnil@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-m2-plu-blancmesnil@mail.registre-numerique.fr)

A l'issue de cette concertation, le conseil de territoire de Paris Terres d'Envol est l'autorité compétente qui délibérera et tirera le bilan de la concertation préalable.